

Du Vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, à huit heures du soir  
 ACTE DE MARIAGE de Charles, Antoine, Honoré, Journier

Âgé de Vingt-huit ans, né à La Gard département  
 de Var le vingt-un du mois de Juillet mil  
huit cent cinquante-trois profession de Coufleur domicilié à  
La Gard département de Var fils majeur  
 de Jean, Joseph, Journier né à La Gard département  
 de Var en son testament profession de March. Boulanger domicilié  
 à La Gard département de Var et de  
Marié, Cléop., Suzanne Gannevier née à La Gard département  
 de Var son époux, Propriétaire domicilié à La Gard (Var)  
La mère est présente et consentant d'un part

Et de Marié, Euphrasine, Honorine, Garnier

Âgé de Vingt-deux ans, née à La Gard département  
 de Var le Vingt-trois du mois de Mars  
 mil huit cent soixante profession de Aucun domiciliée  
 à La Gard département de Var fille majeure  
 de Joseph, Jean-Baptiste, Garnier né à La Gard département  
 de Var profession de Propriétaire domicilié  
 à La Gard département de Var et de  
Antoine, Françoise, Moineau née à La Gard  
 département de Var, son époux, sans profession, domicilié à La Gard (Var)  
Le père et la mère est présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous, sans opposition les Dimanches Neuf et vingt juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, demeurées inefficaces pendant le délai voulu par la loi

2° Vu l'act. de naissance du futur époux

3° Vu l'act. de décès du père du futur époux

4° Vu l'act. de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V. livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M. \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marié, Euphrasine, Honorine, Garnier et l'autre Charles, Antoine, Honoré, Journier

Le tout en présence de Marius, Gannevier domicilié à Ecoubas département de Var âgé de vingt-six ans, profession de Commis principal d'Actes, Cousin germain du futur

De Joseph, Nicolas, Guézin domicilié à La Gard département de Var âgé de vingt-neuf ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs

De Auguste, André domicilié à La Gard département de Var âgé de vingt-ans profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs

Et de Géorg, Edmond, Reue domicilié à Ecoubas département de Var âgé de quarante-deux ans, profession de Comis de Bores, non parent ni allié des futurs

Après quoi, Moi Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et la future, les quatre témoins et le père de la future, la mère du futur et la mère de la future ont déclaré ne s'opposer de ce faire par nous requises.

Approuvant des sept mots rayés nuls

Journier E. Garnier A. Moineau  
Guézin andré Reue  
Garnier Blanc